

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Qualium Investissement – Rapport 2024

1. Démarche générale de Qualium Investissement

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Politique d'investissement responsable de Qualium Investissement

En tant qu'investisseur de moyen / long terme, Qualium Investissement a la capacité de promouvoir la mise en place de pratiques durables dans les sociétés en portefeuille tout en limitant ainsi les incidences négatives de ses décisions d'investissement par la prise en compte des externalités sociales, sociétales et environnementales à chacune des différentes phases du processus d'investissement.

En amont de l'investissement

Exclusions sectorielles

Qualium Investissement ne cible pas de secteur d'activité en particulier mais applique une politique d'exclusions sectorielles définie pour chacun des fonds gérés au travers de son règlement. Ces restrictions, portant sur des secteurs controversés, préviennent et réduisent les risques de durabilité tels que les risques réputationnels qui pourraient générer un impact négatif sur la valeur des investissements de Qualium.

De manière générale, Qualium s'interdit d'investir dans les secteurs ou activités connexes liés au tabac, à l'alcool distillé, aux jeux d'argent ou casino, à la pornographie, ainsi que la production, la fabrication et le commerce d'armes et de munitions de toutes sortes, en particulier de bombes à fragmentation, de mines terrestres et de mines antipersonnel.

Par ailleurs et afin de réduire son exposition et celle de ses investisseurs aux risques de durabilité, les entreprises ayant un impact négatif important avéré sur l'environnement, notamment par leur contribution au changement climatique, à la pollution des eaux ou à la réduction de la biodiversité, sont formellement exclues de la politique d'investissement des fonds gérés par Qualium depuis 2010.

Qualium veille également à assurer le contrôle nécessaire concernant les questions juridiques, réglementaires et éthiques en cas d'opportunité d'investissement dans toute société dont l'activité est liée à des sujets sociétaux sensibles, comme par exemple le clonage humain à des fins de recherche ou thérapeutiques et/ou d'OGM.

Analyse ESG pré-acquisition

Qualium Investissement intègre systématiquement l'identification des principaux enjeux ESG (ou facteurs de durabilité) de la société ou du secteur sur lequel opère la société lors de la phase de pré-acquisition (due diligence ESG flash, références sectorielles, informations ESG communiquées dans le cadre des processus d'investissement).

Ces analyses, qui couvrent notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, sont le plus souvent réalisées par un prestataire externe (consultants ESG). Cependant, il peut arriver que, pour des considérations de calendrier et de compétitivité, Qualium Investissement les réalise en interne.

Si ces analyses révèlent la présence de risques ESG matériels au sein des sociétés à l'étude (par exemple, l'existence de litiges ou de controverses), elles sont systématiquement complétées par la conduite d'une due diligence ESG réalisée en externe.

Les principaux enjeux et risques ou opportunités ESG, ainsi que les conclusions des audits réalisés en externe le cas échéant, sont systématiquement intégrés dans le memorandum d'investissement servant de socle à la décision d'investissement.

Cette phase d'analyse, qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques financiers, permet à Qualium d'identifier dès la phase de pré-acquisition les risques de durabilité, les éventuelles principales incidences négatives, et les opportunités que pourrait représenter l'investissement.

Phase de détention : accompagnement des entreprises sur les thématiques environnementale, sociale et de gouvernance

En tant qu'investisseur de long terme, Qualium Investissement se doit d'être exemplaire et reconnaître sa responsabilité d'accompagnement et de sensibilisation envers les sociétés en portefeuille.

A l'issue du processus d'acquisition, que la due diligence ESG ait été réalisée en interne ou par un prestataire externe, Qualium identifie les actions ESG à mettre en place en priorité. En collaboration avec le management des sociétés acquises et sur la base des différentes analyses réalisées, Qualium Investissement co-construit les plans d'actions à mettre en œuvre au sein des participations afin de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques sociales, environnementales et de gouvernance tout au long de la période de détention. Pour chaque société en portefeuille, Qualium définit avec le management 2 à 4 axes ESG stratégiques à promouvoir et prioriser dans les plans d'actions.

Ces actions sont discutées au moins une fois par an dans le cadre des organes de surveillance des sociétés en portefeuille.

Le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des participations est par ailleurs assuré annuellement grâce à la collecte d'indicateurs ESG et une analyse réalisée par un cabinet externe. Cet échange annuel avec le management des sociétés sur ces données, permet de suivre, ou d'identifier le cas échéant, les principaux enjeux ESG des sociétés, les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité, les bonnes pratiques mises en place ainsi que les pistes d'amélioration possibles. Afin de corroborer la pertinence des enjeux identifiés, les résultats de l'analyse sont comparés avec le référentiel du Sustainability Accounting Standard Board (SASB).

De plus, les objectifs de développement durable (tels que définis par les Nations Unies) auxquels les sociétés en portefeuille sont susceptibles de contribuer via leur modèle d'affaires ou leurs pratiques RSE sont identifiés avec le management de chaque société.

Cette analyse est restituée annuellement à Qualium Investissement ainsi qu'aux participations.

L'ensemble de cette approche intègre le concept de double matérialité des risques de durabilité (impact des facteurs ESG sur la valeur des investissements) et des incidences négatives (impact des investissements sur les facteurs ESG).

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La transparence est une valeur essentielle pour Qualium Investissement. Qualium Investissement rend compte à ses investisseurs de l'empreinte extra-financière de son portefeuille et de la façon dont la société de gestion appréhende ces enjeux.

Cette démarche passe par la réalisation d'un reporting ESG annuel spécifique à chacun des fonds qui est mis à la disposition des souscripteurs des fonds en complément des informations ESG communiquées dans les reportings trimestriels.

En cas d'évènement exceptionnel, Qualium Investissement met en place un dispositif de communication spécifique (mail d'information, organisation de conférence téléphonique, de groupe de suivi, ...) afin d'informer les souscripteurs de la situation et des éventuels impacts pour les sociétés en portefeuille.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Au 31 décembre 2024, la liste des produits catégorisés « Article 8 » au sens du Règlement Disclosure et assurant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques sont :

Produits financiers	Classification au sein du Règlement Disclosure	Date de création	Nombre de participation
Qualium Fund III SLP	Article 8	10 Novembre 2021	7 investissements (total cible de 8 à 12)

Les fonds historiques, créés depuis 2010, sont gérés conformément à la politique d'investisseur responsable en place chez Qualium Investissement mais ont été catégorisés en tant que produit « Article 6 » par la société de gestion.

d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Qualium Investissement s'engage et s'implique afin d'encourager l'émergence de modèles durables dans le monde de l'investissement privé et participe en ce sens à différentes initiatives.

En 2008, Qualium Investissement est devenu signataire de la Charte de France Invest (anciennement AFIC, Association Française des Investisseurs pour la Croissance) et soutient depuis, en tant que membre, les démarches initiées par la profession.

En juillet 2010, Qualium Investissement est également devenu signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), et a ainsi renforcé la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans ses pratiques d'investissement.

Afin de renforcer ses engagements climatiques, Qualium Investissement a rejoint en novembre 2020 l'Initiative Climat International, s'engageant ainsi à :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ;
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

2. Moyens internes déployés par l'entité

a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Qualium Investissement n'a pas d'équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG. L'ensemble des membres de l'équipe d'investissement est en charge d'appliquer les engagements pris par Qualium dans le cadre de sa politique d'investissement responsable.

La politique et les actions menées par Qualium Investissement sont coordonnées par le Directeur de l'Administration des Fonds ainsi qu'un des Directeur Général Délégué qui ont été désignés par Qualium Investissement comme référents sur les aspects ESG.

Depuis 2019, Qualium Investissement a également mis en place un partenariat avec un cabinet de conseil spécialisé en ESG afin de collecter et analyser annuellement les données et la performance ESG de l'intégralité des participations au sein desquelles Qualium Investissement dispose d'un siège aux organes de gouvernance.

L'ensemble de l'équipe se réunit au moins une fois par an avec le cabinet de conseil externe Cority afin de partager les principales conclusions de la campagne de reporting et échanger autour des nouvelles pratiques et réglementations en matière de durabilité.

b. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité

En 2025, Qualium a mis en place un Comité interne ESG composé de l'ensemble des membres du Comité d'Investissement et du Directeur de l'Administration des Fonds. Ce comité a pour mission principale de superviser et d'animer la stratégie ESG de l'entreprise ainsi que les étapes clés de sa mise en œuvre.

Plus spécifiquement, ses objectifs sont les suivants :

- Définir, réviser et évaluer les objectifs, les politiques et les initiatives ESG, afin d'assurer leur alignement avec la stratégie globale de Qualium ainsi qu'avec les exigences réglementaires en vigueur ;
- Suivre les progrès réalisés en matière d'objectifs ESG et analyser les rapports ESG produits régulièrement ;
- Favoriser la diffusion des bonnes pratiques ESG et des initiatives créatrices de valeur au sein des sociétés en portefeuille, afin d'encourager une dynamique collective et l'alignement avec les engagements du fonds.

Ce comité contribue ainsi à inscrire durablement l'ESG au cœur de la stratégie d'investissement et de gestion de Qualium.

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

Le conseil d'administration de Qualium Investissement est composé de deux membres indépendants (Augustin de Romanet, PDG du groupe ADP et ancien Directeur Général de la Caisse des Dépôts, et Josée Sulzer, Directeur des Affaires financières et des Participations chez G.I.M.D), quatre membres de Qualium Investissement. La Caisse des Dépôts dispose par ailleurs d'un poste de censeur au Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre sans intervenir dans les décisions liés à la gestion des fonds et des participations qui sont de la compétence exclusive du Comité d'Investissement. De par leurs expériences, l'ensemble des membres du conseil disposent d'une réelle expertise sur les enjeux de la bonne intégration des critères ESG.

Les collaborateurs de Qualium Investissement sont régulièrement formés sur les thématiques ESG et sur l'intégration de ces thématiques dans le processus d'investissement. Ces sessions permettent également le partage de bonnes pratiques et de connaissances entre les membres de l'équipe d'investissement.

- **Finance durable**

En 2021 et en 2022, des formations sur le Plan d'action pour la finance durable lancé par la Commission Européenne en 2018 ont été dispensées par un cabinet de conseil spécialisé en ESG. Les attentes de la réglementation Disclosure, de la Taxonomie Verte Européenne, de l'Article 29 de la loi énergie climat et de la CSRD ont notamment été présentées. En 2024, les équipes de Qualium ont eu une présentation approfondie des attentes de la CSRD, incluant les futures obligations de son portefeuille.

Par ailleurs, une restitution annuelle de la campagne de Reporting ESG est systématiquement organisée avec l'ensemble de l'équipe de Qualium et vise à :

- Présenter les principales évolutions réglementaires en lien avec la finance durable ;
 - Présenter les résultats de la campagne de reporting ESG écoutée (processus, dimensions ESG incluses, taux de couverture, données collectées et consolidées au niveau du portefeuille) ;
 - Passer en revue l'empreinte ESG des participations et les actions mises en place afin d'adresser les risques de durabilité auxquelles elles font face.
-
- **Formation sur le changement climatique**

En 2022, l'ensemble de l'équipe de Qualium Investissement a participé à la Fresque du Climat organisée par l'une des participations. Cette formation a eu pour objectif la sensibilisation de l'équipe sur les enjeux liés au réchauffement climatique et se fonde sur les données issues des rapports du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Les nouveaux collaborateurs sont par ailleurs invités à suivre les formations proposées par France Invest autour du développement durable.

b. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La démarche de durabilité de Qualium Investissement se traduit dans la politique de rémunération des équipes d'investissement, qui prévoit qu'une part de la rémunération variable soit conditionnée à l'atteinte de critères ESG spécifiques qui sont révisés régulièrement.

c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le pacte d'actionnaire de la société de gestion, dont la Caisse des Dépôts était l'actionnaire à hauteur de 30%, disposait d'une clause spécifique sur la responsabilité sociétale de la société et sur l'engagement des managers à ce que la société exerce son activité dans le respect de certains principes fondamentaux notamment dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

- a. et c. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement et bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie**

En tant qu'investisseur de moyen / long terme, Qualium Investissement a la capacité de promouvoir la mise en place de pratiques durables dans les sociétés en portefeuille.

Dans ce contexte, la stratégie d'engagement de Qualium est mise en œuvre dans l'ensemble des participations en portefeuille¹ avec notamment l'inclusion de clause ESG spécifique dans les pactes d'actionnaires.

Les participations sont ainsi informées de l'engagement pris par Qualium, à l'égard notamment de ses investisseurs, de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance d'entreprises.

Il est ainsi demandé aux dirigeants des participations de s'engager, dans la limite de leurs pouvoirs, à (i) s'inscrire dans une démarche de progrès pour que leurs sociétés exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise au regard des critères ESG et (ii) remettre au moins une fois par an à l'organe de surveillance un rapport décrivant l'évolution des critères ESG au sein de leurs sociétés.

- b. et d. Présentation de la politique de vote et bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Qualium exerce son droit de vote lors des Assemblées Générales des sociétés dont il est actionnaire par l'intermédiaire d'un représentant désigné par la Société de Gestion. Qualium est par ailleurs systématiquement présent au sein des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille¹ avec un poids plus marqué dans les participations majoritaires, au sein desquelles l'organe de gouvernance est systématiquement présidé par un membre du Comité d'Investissement.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen techniques**

¹ Hors transactions pour lesquelles Qualium n'est pas un investisseur de référence (deux participations à fin 2024 sur un total de 15 investissements en portefeuille)

Qualium Investissement n'est pas soumise à la Taxonomie Verte Européenne et n'a donc pas évalué la part de ses encours alignés à la Taxonomie.

b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Aucune des sociétés investies par Qualium Investissement n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Les accords de Paris, adoptés en 2015, fixent trois objectifs :

1. Maintenir l'augmentation de la température mondiale sous 2°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels
2. Renforcer l'adaptation des pays face aux impacts du changement climatique
3. Rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques

Qualium Investissement n'a pas encore formalisé de stratégie d'alignement avec les accords de Paris. Cependant, des actions œuvrant en ce sens sont menées par la société de gestion en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

Qualium Investissement dédie du temps et des ressources à l'évaluation et la maîtrise de son empreinte environnementale.

Qualium Investissement considère que mesurer et limiter son empreinte carbone est indispensable afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, en 2019, Qualium Investissement a initié le calcul des émissions carbone de son portefeuille sur les scopes 1 et 2, avant de l'étendre au scope 3 en 2020. Les émissions de scope 1 correspondent aux émissions directes (liées par exemple à la combustion de matériaux pour le chauffage) ; les émissions de scope 2 correspondent aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (par exemple l'électricité, la vapeur, le froid) ; les émissions de scope 3 correspondent aux émissions indirectes liées aux activités et produits finis (cela correspond par exemple aux déplacements des collaborateurs, à l'achat de prestation, ou encore aux déchets produits).

Sur les sociétés du portefeuille, le calcul des **émissions carbone scope 1** est réalisé sur la base des consommations de gaz, de fioul (kWh), d'essence et de gasoil (L) collectées auprès des sociétés lors du reporting ESG annuel. Le calcul des **émissions carbone scope 2** est réalisé sur la base des consommations d'électricité (kWh) collectées à la même occasion. Les émissions carbone sont ensuite calculées en multipliant ces consommations par les facteurs d'émissions fournis par l'ADEME (base carbone).

Les **émissions carbone scope 3** sont calculées, pour la majorité des sociétés, en suivant la méthodologie des postes significatifs qui calcule l'empreinte carbone des principales sources d'émission de la chaîne de valeur sociétés.

Par ailleurs, les risques de durabilité liés au changement climatique ainsi que les principales incidences négatives liées à cette dimension sont identifiés et suivis chaque année sur le portefeuille au travers du reporting ESG. Les métriques ci-dessous sont suivies annuellement :

- Consommations d'énergie
- Dépenses en énergie
- Description des flux de transport
- Description des mesures de réduction de l'impact environnemental du numérique
- Production et gestion de déchets (dangereux, non dangereux, part de déchets recyclés)
- Rejets de substances prioritaires dans l'eau
- Exposition de l'activité aux énergies fossiles
- Evaluation de l'exposition de l'activité aux risques physiques et de transition liés au changement climatique

Sur la base des données fournies, le niveau de risque ESG auquel les sociétés font face est évalué de 0 à 5 (au regard de la taille de la société, de son secteur d'activité, de la fréquence d'occurrence potentielle, du périmètre concerné par le risque en termes d'effectifs ou de revenus et de l'impact potentiel du risque sur la valeur de la société) ainsi que la maturité ESG des sociétés sur cette dimension.

Par ailleurs, dans une démarche d'exemplarité auprès des sociétés en portefeuille, Qualium Investissement calcule et met à jour régulièrement ses émissions carbone sur les scopes 1, 2, et 3, c'est-à-dire tout au long de sa chaîne de valeur. La dernière actualisation a été réalisée en 2024.

Ces initiatives sont soutenues au quotidien par une volonté de limiter les consommations d'énergie de la société, d'améliorer la gestion des déchets et de limiter les déplacements des collaborateurs lorsque cela est possible.

A ce titre, Qualium Investissement recycle ses déchets (papiers, cannettes, capsules de cafés, batteries et ampoules) et fait appel, dans ce cadre, à la société « Les Joyeux Recycleurs ».

Pour inciter ses employés à limiter la production de déchets plastique Qualium Investissement a installé des machines filtrantes reliées à l'eau courante afin de limiter le recours aux bouteilles plastiques. Un suivi des impressions papiers et une sensibilisation des collaborateurs à ce sujet sont également en place.

Dans le cadre des déplacements des collaborateurs, la société favorise l'utilisation de Greencab (véhicules hybrides ou électriques).

Enfin, ces engagements sont reflétés par la participation de Qualium Investissement à l'Initiative Climat International (voir partie 1).

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international encourageant l'adoption de mesures favorisant la construction d'un avenir durable. Elle définit trois objectifs :

1. la conservation de la diversité biologique,
2. l'utilisation durable de la diversité biologique et
3. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

A ce jour, Qualium investissement n'a pas encore formalisé de stratégie d'alignement avec ces objectifs.

Cependant, les risques de durabilité et principales incidences négatives liés à la biodiversité sont identifiés et suivis chaque année au sein du portefeuille au travers du reporting ESG. Les métriques suivantes sont suivies annuellement :

- Présence des sites de la société dans ou près de zones dites sensibles en termes de biodiversité et impacts négatif des activités des sociétés sur ces sites
- Dépendance de l'activité à la biodiversité
- Réalisation par les sociétés d'une mesure de l'empreinte biodiversité

Comme pour la dimension du changement climatique et sur la base des données fournies, le niveau de risque ESG auquel les sociétés font face et leur maturité vis-à-vis de ces enjeux sont évalués sur une échelle de 0 à 5.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- a. **Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière**

Qualium Investissement intègre systématiquement l'identification des principaux enjeux ESG (ou facteurs de durabilité) de la société ou de son secteur lors de la phase de pré-acquisition (due diligence ESG flash, références sectorielles, informations ESG communiquées dans le cadre des processus d'investissement).

En phase de due diligence, si les analyses révèlent la présence de risques ESG matériel au sein des sociétés à l'étude (par exemple l'existence de litiges ou de controverses), elles sont systématiquement complétées par la conduite d'une due diligence ESG réalisée en externe.

Les principaux enjeux et risques ou opportunités ESG, ainsi que les conclusions des audits réalisés en externe le cas échéant, sont systématiquement intégrés dans le memorandum d'investissement servant de socle à la décision d'investissement.

De plus, l'analyse des données ESG collectées annuellement dans le cadre du reporting (voir Partie A et Partie F) permet de suivre, ou d'identifier le cas échéant, les principaux risques ESG auxquels sont exposées les sociétés, les principales incidences négatives, les bonnes pratiques mises en place ainsi que les pistes d'amélioration possibles.

b. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les thématiques ci-dessous sont suivies annuellement dans le cadre du reporting ESG, et les risques pouvant découler de ces thématiques sont évalués pour chaque société.

Gouvernance	Gouvernance opérationnelle Gouvernance actionnariale Ethique des affaires Gouvernance / Pilotage RSE Gouvernance IT Empreinte sociétale
Empreinte environnementale	Gestion de l'environnement Energies Transport Eau Déchets Impact du numérique Changement climatique et empreinte carbone Biodiversité Taxes et litiges
Empreinte Sociale	Effectifs Emploi et turnover Organisation du temps de travail Absentéisme Santé et sécurité au travail Formation Dialogue social Marque employeur Diversité / lutte contre les discriminations Rémunération et bénéfices sociaux
Supply chain	Organisation de la supply chain Matières premières Achats responsables Fournisseurs dans les pays à risques

L'analyse des données ESG et des niveaux de risques de durabilité au sein du portefeuille est encore en cours au 30 juin 2025. Les résultats seront disponibles courant juillet 2025.

c. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques ESG du portefeuille est mise à jour tous les ans dans le cadre du reporting ESG annuel.

d. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

A la suite de l'analyse des risques ESG du portefeuille, une synthèse est présentée au management des participations ainsi qu'à l'équipe de Qualium Investissement. Des pistes d'actions visant à réduire et maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiées et discutées avec le management des sociétés et les membres de l'équipe d'investissement (voir partie A).

e. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille

Qualium Investissement ne réalise pas d'estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG.

f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Il n'y a pas eu d'évolution méthodologique sur l'évaluation des risques en 2024.

Table de concordance et mesures d'amélioration

Annexe 1 – Table de correspondance

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Plan d'amélioration continue d'améliorations		
			Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration et objectifs	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	pp. 1-2	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	p. 2	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	p.2	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	pp.2-3	Non applicable	Non applicable	Non applicable
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	p. 4	Non applicable	Non applicable	Non applicable

	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité	p. 4	Non applicable	Non applicable	Non applicable
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	p. 5	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	p. 6	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	p. 6	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Présentation de la politique de vote et bilan	p.7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable

	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	p.7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	pp. 8 - 9	Les sociétés dans lesquelles Qualium investit sont peu exposées aux risques en lien avec le changement climatique et sont, pour la plupart des sociétés de service ayant peu de leviers directs afin de diminuer le niveau de leurs émissions carbone. L'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille et l'identification de pistes d'actions de réduction ont été les actions prioritaires mises en place au cours des dernières années.	Qualium Investissement a pour objectif de définir une stratégie de réduction des émissions carbone de son portefeuille au cas par cas. des émissions de son	2026-2027
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.				
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur				
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019				

	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement				
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques				
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	p. 9	Les sociétés dans lesquelles Qualium investit sont peu exposées aux risques en lien la biodiversité car majoritairement actives dans le secteur des services.	Qualium Investissement réalisera des analyses spécifiques en cas d'investissement dans des sociétés ayant des impacts sur la biodiversité significatifs.	2025
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques				
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité				
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	p. 10	Non applicable	Non applicable	Non applicable

la gestion des risques	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	pp. 10-11	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	p. 11	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	p.11	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	p. 12	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	p. 12	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Annexe 2 – Indicateurs PAI consolidés au niveau de la société de gestion Qualium Investissement

N°	Indicator	Unit	Value (2024)	Perimeter* (2024)
1.1	Scope 1 GHG emissions	TCO2e	76.1	99.6%
1.1	Scope 2 GHG emissions	TCO2e	13.2	99.6%
1.1	Scope 3 GHG emissions	TCO2e	15,095.8	99.6%
1.1	Total GHG Emissions	TCO2e	15,184.1	99.6%
1.2	Carbon footprint	TCO2e/M€	24.07	99.6%
1.3	GHG intensity of investee companies	TCO2e/M€	31.99	99.6%
1.4	Exposure to companies active in the fossil fuel sector	%	0	100%
1.5	Share of non-renewable energy consumption	%	97.16	88.9%
1.5	Share of non-renewable energy production	%	Not applicable	100%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section A	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section B	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section C	GWh/M€	0.01	10.3%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section D	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section E	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section F	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section G	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section H	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section L	GWh/M€	0.0005	5.3%
1.7	Activities negatively affecting biodiversity sensitive areas	%	0	100%
1.8	Emissions to water	T/M€	0	100%
1.9	Hazardous waste ratio	T/M€	0.01	95.3%
1.10	Violations of UN Global Compact principles and Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	%	0	99.6%
1.11	Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact Principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	20	99.6%
1.12	Unadjusted gender pay gap	%	19.74	95.3%

1.13	Board gender diversity (Board of Directors / Supervisory Board)	%	79	99.6%
1.13	Board gender diversity (Executive Committee)	%	69.69	99.6%
1.14	Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	%	0	100%
2.4	Additional - Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	%	4	100%
2.13	Additional - Non recycled waste ratio	T/M€	0	55%
3.1	Additional - Share of investments in companies without a policy of accident prevention	%	44	100%
3.2	Additional – Rate of accidents	Nb	0.2	89%
3.3	Additional – Number of days lost to injuries, accidents, fatalities or illness	Nb	15.68	89%

*Covered perimeter is calculated based on the number of companies having provided the data over the number of companies in the fund in 2024